

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le 17/12/2021



ID : 082-228200010-20211207-CP2021_12_20-DE

FEUILLE DE ROUTE CD/MDPH/CNSA

Le contexte départemental

I. Les principales caractéristiques du territoire et des moyens d’actions du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne et de la MDPH

I.1. Description du territoire

Une évolution démographique supérieure à la croissance nationale mais inférieure à la croissance régionale en 2020

Le département de Tarn-et-Garonne est découpé en 2 arrondissements et 15 cantons. Il compte 195 communes.

Il appartient aujourd’hui à la grande région Occitanie - 5ème région la plus peuplée de France- issue de la fusion de l’ancienne région Midi-Pyrénées - à laquelle il était rattaché - et du Languedoc-Roussillon, depuis le 1er janvier 2016.

La préfecture est Montauban et sa sous-préfecture est la commune de Castelsarrasin.

Avec une superficie de 3 718 km², le Tarn-et-Garonne est l’un des départements français les moins étendus de France métropolitaine. Il présente une grande diversité de paysages et de reliefs : de larges plaines favorisant une agriculture riche au sud, des collines pentues au nord et les gorges de l’Aveyron à l’est qui attirent de nombreux touristes.

La population de Tarn-et-Garonne était estimée à fin 2020, à 262 265 habitants.

Alors que la population nationale a augmenté de + 0,20 % entre 2019 et 2020, le Tarn-et-Garonne a connu une hausse démographique plus importante de + 0,37 %. A l’inverse au niveau régional, le Département a une progression inférieure à la moyenne régionale. Il reste en 2020 le 8 ème département de l’Occitanie en nombre d’habitants.

Un département habituellement dynamique en matière d’emploi du fait de l’attractivité toulousaine mais avec une activité impactée par le confinement

Depuis plusieurs décennies, le Tarn-et-Garonne reste l’un des départements les plus attractifs de la région Occitanie. Sa position géographique proche de la métropole toulousaine, permet ce dynamisme démographique important.

Les communes du sud du département, dont beaucoup font partie de la couronne périurbaine de Toulouse, sont particulièrement concernées étant situées à l’intersection de grands axes routiers et ferroviaires qui convergent vers l’agglomération toulousaine et de ses zones d’activité liées à la construction aéronautique et spatiale.

Néanmoins, le secteur de l’aéronautique a été particulièrement affecté par la crise sanitaire liée à la COVID-19.

L’impact de la crise sanitaire sur l’emploi a été très fort en Occitanie. L’activité économique régionale était en baisse de 33 % en mai 2020 pour - 30 % pour le département.

La détérioration de la situation économique résultant de la crise sanitaire frappe durement les publics les plus éloignés du marché du travail, parmi lesquels les jeunes sont au premier plan, en particulier les jeunes arrivant sur le marché du travail cette année.

Un département à forte vocation agricole

L'agriculture est l'un des piliers de l'économie du Tarn-et-Garonne qui se positionne comme département leader pour de nombreuses productions (1er producteur national de pommes et de prunes de table, 2ème producteur pour le raisin de table et la noisette).

La crise a cependant produit un choc important pour de nombreuses filières agricoles. Certaines ont été atteintes très fortement par la mise à l'arrêt de nombreux secteurs économiques et notamment la fermeture des établissements de restauration et des marchés de plein air.

Un département fortement touristique

Le Tarn-et-Garonne est aussi un département touristique avec une grande diversité de paysages et de reliefs, riche en sites naturels remarquables.

Il compte de nombreux villages, tous plus typiques et magnifiques les uns que les autres. Trois sont notamment classés «Plus Beaux Villages de France» : Lauzerte, Auvillar et Bruniquel.

Un département où les fragilités sociales sont importantes

Le Tarn-et-Garonne compte une proportion importante de jeunes de 20-24 ans peu diplômés. Si les quartiers prioritaires pèsent relativement peu dans la population totale, ils figurent parmi les plus pauvres et précaires de la région Occitanie.

58,6 % de la population tarn-et-garonnaise n'a pas de diplôme ou a un niveau certificat d'études primaires ou un niveau BEPC, CAP, BEP ou équivalent. Seulement 23,7 % de la population a un niveau diplôme de l'enseignement supérieur de niveau bac +2 à 5 ou plus.

Avec un taux de chômage de 9 % au 4ème trimestre 2020, le département est le 6ème territoire de la région Occitanie le plus touché, après les Pyrénées Orientales, l'Hérault, le Gard, l'Aude et l'Ariège.

En Tarn-et-Garonne, 14 % des jeunes de moins de 25 ans étaient inscrits comme demandeurs d'emploi.

Autre caractéristique du Département, son taux de pauvreté élevé touchant notamment les jeunes de moins de 30 ans (24,3 %), avec un taux de 17 %, taux supérieur à la moyenne nationale de 14,6 % en 2018.

7040 foyers étaient bénéficiaires du RSA en 2020 pour 6540 fin novembre 2019 soit une augmentation de 7,65 %, plaçant ainsi le département au 6ème rang des départements de la région Occitanie en nombre de bénéficiaires du RSA .

Au regard de ces données en matière de précarité et de pauvreté, l'Etat et le Conseil départemental ont signé en juin 2019, une convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi visant à renforcer leur action auprès des populations précaires de leur territoire.

Cette convention s'inscrit dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté annoncée par le gouvernement en septembre 2018 et concrétisée par une démarche de contractualisation avec les départements. Ces conventions assurent la mise en œuvre d'objectifs définis conjointement, les départements ayant pleine liberté sur le choix des moyens pour y parvenir.

Le Département de Tarn-et-Garonne s'est engagé à poursuivre trois grands objectifs :

- remettre l'accent sur l'insertion professionnelle,
- prévenir toute « sortie sèche » pour les jeunes sortant de l'aide sociale à l'enfance. Cet axe de travail visera à aider les jeunes suivis par l'ASE à trouver notamment à leur majorité un logement stable avec la création d'un système de réservation de places en Foyer de Jeunes Travailleurs pour les jeunes majeurs mais aussi à travailler sur des journées d'information à la préparation de la majorité,
- refondre et revaloriser le travail social au service de toutes les familles en travaillant l'accueil de proximité, la mise en place d'un référent de parcours,

Une population tarn-et-garonnaise à la fois vieillissante et parmi les plus jeunes d'Occitanie

Avec 51,03 % de femmes pour 48,97 % d'hommes en national (pour 51,09 % femmes et 48,91 % hommes au 31/12/2019), la répartition de la population de Tarn-et-Garonne par tranche d'âge en 2020 est la suivante:

- 0-19 ans pour 23,9 % de la population (23,92 % en national)
- 20-39 ans pour 19,9 % de la population (23,45 % en national)
- 40-59 ans pour 26,8 % de la population (25,78 % en national)
- 60-74 ans pour 18,7 % de la population (17,33 % en national)
- 75 ans et plus pour 10,7 % de la population (9,52 % en national).

La population des 60 ans et plus continue d'augmenter entre 2019/2020 (29,4 % en 2020 pour 29,04 % en 2019).

Le Tarn-et-Garonne se distingue comme le troisième département le plus jeune de la région Occitanie : 28,25 % de la population a moins de 24 ans.

Et en même temps, il est le troisième département de l'Occitanie sur la tranche d'âge des 60 ans et plus avec une proportion de 29,37 % de sa population.

I.2. Les moyens (ressources des services)

Le pôle des solidarités humaines est composé de plusieurs directions dont celle de l'autonomie.

Placée sous l'autorité du directeur général en charge du pôle des solidarités humaines, la direction de l'autonomie comprend les services ci-après :

- le service aide sociale légale en charge de l'APA (instruction, suivi, paiement etc...) et de la PCH (service payeur). Il est doté de 17 agents, soit 17 ETP : la directrice adjointe autonomie, la secrétaire, 3 instructeurs PCH, 12 instructeurs APA. La directrice adjointe a également en charge le suivi des

informations signalantes et supervise la chargée de mission en charge des dispositifs transversaux (CFPPA, CDCA, habitat inclusif...).

- le service aide sociale adultes en charge de l'aide sociale à l'hébergement pour les personnes âgées et les adultes en situation de handicap, l'accueil familial et la gestion des services d'aides à domicile prestataires autorisés (contrôle, gestion des autorisations et des évaluations, tarification). Il est doté de 15 agents, soit 14 ETP : la responsable du service, la secrétaire (0,5 ETP), 1 ETP pour la tarification et le suivi des SAAD, 1 ETP pour l'accueil familial, 4 instructeurs en charge de l'aide sociale à l'hébergement des adultes en situations de handicap, 5 instructeurs (4,5 ETP) en charge de l'aide sociale à l'hébergement des personnes âgées et 2 agents chargés des procédures de l'obligation alimentaires, des récupérations et du traitement des recours.

- le service prévention adultes en charge de l'encadrement et de l'organisation de l'activité des professionnels du service prévention adultes, validation des APA, aides ménagères, plans personnalisés de compensation (PCH), validation des GMP etc.

Il est doté de 31 agents, soit 30,2 ETP : le chef de service - cadre de santé infirmier (en raison de l'impossibilité de trouver un médecin pour remplacer le précédent parti à la retraite début 2020), une secrétaire, un infirmier (adjoint au chef de service) et, au sein des 5 Maisons des Solidarités : 5 psychologues, 11 infirmières (10,8 ETP), 12 référents personnes âgées/personnes handicapées (11,4 ETP).

- la chargée de mission autonomie en charge des dispositifs transversaux (CFPPA, CDCA habitat inclusif etc..).

S'agissant de la MDPH, elle est rattachée fonctionnellement au Pôle solidarités humaines et plus particulièrement à la direction autonomie.

Elle est dotée de 36 agents, soit 29,3 ETP : la directrice, la secrétaire-comptable, le référent SI-MDPH, 1 agent d'accueil (0,8 ETP), 1 médecin, 3 infirmiers, les autres sur l'instruction et le traitement des demandes adressées à la MDPH.

A noter que sur 36 agents, 31 sont mis à disposition par le Conseil départemental.

XXX

Le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne se conforme au cadre réglementaire de la feuille de route CNSA/Département/MDPH qui s'inscrit dans un cadre national applicable à l'ensemble des collectivités départementales.

Toutefois, la politique de l'autonomie, dans sa stratégie départementale, est déclinée sur les différents territoires et encadrée par le schéma départemental gérontologique 2017-2021 qui a été adopté à l'unanimité par délibération de l'Assemblée départementale du 13 mars 2018.

Il sera proposé à la nouvelle Assemblée départementale issue des élections cantonales de juin 2021 un bilan de ces schémas et de nouveaux documents de planification pour les années à venir.

Le chapitre suivant est une présentation des axes stratégiques de la politique de l'autonomie du Département.

II. Les axes stratégiques de la politique de l'autonomie du Département :

II.1. Pour les personnes âgées, schéma départemental gérontologique du 2017/2021

- **axe stratégique 1** : adéquation de l'offre départementale aux besoins des personnes âgées

Cet axe se décline en 4 fiches actions :

- adaptation des capacités des places d' EHPAD
- adaptation des capacités des places des Résidences autonomes
- apport d'une réponse adaptée à l'évolution des publics accueillis en EHPAD
- adaptation des structures d'hébergements pour personnes âgées à l'évolution des besoins des publics et des exigences réglementaires

- **axe stratégique 2** : place des USLD dans la prise en charge des personnes âgées et articulation avec le médico social

- **axe stratégique 3** : prise en charge des personnes handicapées vieillissantes en EHPAD.

- **axe stratégique 4** : offre d'habitat intermédiaire pour personnes âgées

- **axe stratégique 5** : coordination des services intervenants à domicile

Cet axe se décline en 2 fiches actions :

- coordination gérontologique et optimisation du maintien à domicile
- organisation et optimisation de la coordination gérontologique

C'est dans le cadre de cette fiche action qu'a été élaboré, puis adopté , par délibération du conseil départemental du 26 juin 2020, le schéma directeur de l'aide à domicile 2018-2021.

- axe stratégique 6 : la prévention de la perte d'autonomie.

Cet axe se décline en 4 fiches actions

- actions collectives de prévention de la perte d'autonomie
- action de prévention mutualisée développée par les résidences autonomie du département
- adéquation de l'offre de places en accueil de jour et hébergement temporaire pour la mise en œuvre du droit au répit et de l'aide au relais
- offrir un habitat adapté aux personnes âgées favorisant le maintien à leur domicile par l'adaptation de leur propre logement ou permettant l'accès aux locataires d'un logement

II.2 Pour les personnes handicapées, schéma départemental adultes handicapées 2017-2021

- **Axe stratégique 1** : adéquation de l'offre aux besoins

Cet axe se décline en 4 fiches actions :

- prise en charge soignante adaptée aux publics hébergés dans des structures non médicalisées
- accompagnement de publics présentant des troubles psychiques et/ou en situation de crise en établissement
- accompagnement de publics présentant des troubles psychiques à domicile
- transformation et/ou extension non importantes de places pour s'adapter à l'évolution des besoins

- **Axe stratégique 2** : prise en charge des personnes handicapées vieillissantes

Cet axe se décline en 3 fiches actions :

- accompagnement adapté des travailleurs d'ESAT
- adéquation de l'offre institutionnelle à la prise en charge des personnes handicapées vieillissantes
- préparation des travailleurs d'ESAT dans leur passage à la retraite

- **Axe stratégique 3** : alternatives à l'hébergement en institution.

Cet axe se décline en 2 fiches actions :

- accompagnement des travailleurs handicapés en sortie d'ESAT
- habitat inclusif pour personnes adultes handicapées, offre de logement adapté

- **Axe stratégique 4** : développement d'actions de prévention, socialisation (sport, culture...)

Cet axe se décline en 3 fiches actions :

- projet culturel à l'échelle départementale pour changer de regard sur le handicap/création d'un opéra conte musical
- sport et handicap
- accompagnement et soutien des aidants de personnes en situation de handicap

- **Axe stratégique 5** : optimisation du suivi des orientations et des parcours de personnes adultes handicapées.

Cet axe se décline en 2 fiches actions :

- le déploiement du dispositif national de la « Réponse accompagnée pour tous » (RAPT)
- la mise en place d'un système d'information de suivi des orientations des personnes handicapées (logiciel Viatrajectoire)

III. Les actions « focus » retenues dans le cadre de la feuille de route MDPH 2022

- Déploiement du palier 2 du SI MDPH (1^{er} semestre 2022)
- mise en place d'un service en ligne de dépôts des demandes interfacées avec le système d'information des MDPH (1^{er} semestre 2022)
- déploiement d'une solution de gestion électronique des documents (2021)
- revue de processus/organisation pour maîtriser les délais de traitement :
 - mise en place d'une réorganisation polyvalente (sur 2021) et un pôle évaluation/décision polyvalente (2022)
 - amélioration de l'accueil MDPH par le recrutement d'un agent d'accueil supplémentaire
 - recours à un prestataire extérieur pour la gestion des éditions, mises sous pli et envois des notifications et courriers divers

IV. Les principes d'organisation des services

IV-1 Liens entre les services du département et la MDPH :

a- Contexte et rattachement fonctionnel de la MDPH au Conseil départemental :

Depuis sa constitution en 2006, la MDPH est implantée en rez-de-chaussée dans les bâtiments de la Direction en charge du Pôle Solidarités Humaines située en centre ville, pour faciliter son accès.

Suite à un audit du cabinet CEKIOA courant 2018 dans le cadre du déploiement de la démarche RAPT, la nécessité d'un projet d'extension et de restructuration des locaux avait été clairement posée.

Ces travaux se sont déroulés entre février 2020 et avril 2021. Si l'emménagement final était prévu pour fin décembre 2020, la crise sanitaire est venue retarder cette date de livraison au 30/04/2021.

Le regroupement des professionnels dans un même bâtiment dédié exclusivement à la MDPH, a rendu le site plus fonctionnel tant pour les usagers que pour les agents.

Ainsi, la MDPH se présente aujourd'hui sur 3 niveaux comprenant en rez-de-chaussée :

- un accueil spacieux et protégé et une salle de réunion pour les Commissions des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CADPH) tous deux répondant parfaitement aux normes d'accessibilité notamment des personnes à mobilité réduite,
- la cellule de numérisation
- et un bureau pour les permanences associatives ou encore du délégué du défenseur des droits et du conciliateur.

Au premier étage, sont installés la direction et son assistante, le référent SI-MDPH et les agents du futur pôle d'instruction polyvalente et au deuxième étage, tous les professionnels du pôle évaluation/décisions.

Un nouveau parking permet d'accueillir 9 places réservées aux usagers de la MDPH, indispensable en centre ville.

Ces travaux d'un montant de 1,6 millions d'euros ont été financés à 67 % par le Département et à 33 % par l'État grâce au Fonds de soutien à l'investissement des Départements et ont permis une

augmentation de la superficie de la MDPH de 40 % pour un total de 719 m². Les équipements mobiliers et les matériels informatiques achetés dans ce cadre, sont par contre imputés sur le budget propre de la MDPH.

La MDPH est locataire de ces locaux pour lesquels elle se voit facturer le loyer, les prestations de nettoyage et l'ensemble des fluides (eau, gaz, électricité).

Enfin, rattachée au Pôle des Solidarités humaines et plus précisément à la direction de l'Autonomie, la MDPH a été associée à la réflexion sur les schémas départementaux 2017-2021 PA/PH évoqués dans le paragraphe II.

Ce rattachement explique également que la direction de la MDPH participe chaque semaine au comité de direction du Pôle Solidarités humaines.

b- Soutien financier du Conseil départemental au GIP-MDPH :

Les liens entre le Conseil départemental et le GIP-MDPH sont aussi marqués par un fort soutien financier apporté à la MDPH lorsque celle-ci s'est trouvée confrontée à de grosses difficultés en 2016 notamment en raison de l'évolution des dépenses de charges de personnels avec un effectif qui avait doublé en 10 ans pour faire face à la hausse du nombre de demandes déposées et en l'absence de dotations de fonctionnement supplémentaires de l'État et de la CNSA.

Ainsi, le Département a voté une subvention d'équilibre de 710 376 € au titre de l'exercice 2016 et a adopté le principe de l'octroi d'une subvention annuelle de fonctionnement visant à pérenniser l'équilibre budgétaire de la MDPH.

En 2017, la subvention d'équilibre de fonctionnement versée au GIP-MDPH par la collectivité a été de 696 816 €, en 2018 de 1 169 362,14 €, en 2019 de 761 293 € et en 2020 de 675 498,16 €.

Cette subvention reste indispensable dans le contexte de l'évolution permanente des missions confiées aux MDPH dans le cadre de tous les dispositifs nationaux à mettre en œuvre.

De plus, le Conseil départemental est l'un des principaux contributeurs du Fonds de compensation du handicap avec le versement annuel d'une dotation de 30 000 € depuis la création du GIP-MDPH.

c- Liens avec les différentes directions du Conseil départemental :

c.1 – Le service prévention adultes

S'agissant de la PCH, les missions d'évaluation sont mutualisées avec le service prévention adultes de la direction de l'autonomie. Les évaluations PCH aides humaines pour le public adultes et depuis 2016, pour le public des jeunes âgés de 16 à 20 ans, sont réalisées par les infirmières de ce service.

S'agissant de l'APA, les évaluations GIR sont effectuées par les infirmières et validées par le cadre de santé infirmier, responsable du service prévention adultes.

Les professionnels de ce service sont également mobilisés dans le cadre du traitement des informations signalantes relatives aux personnes adultes vulnérables et/ou pour les psychologues, du traitement de l'agrément des accueillants familiaux, ainsi que la prise en charge et l'accompagnement des personnes vulnérables, de leurs ayant-droit et de leur entourage.

c.2 – l'action sociale territorialisée

Une équipe de référents Personnes Âgées Personnes Handicapées (PA-PH) composée de 12 agents (11,4 ETP dont 1 ETP de référent volant) intervient sur les 5 Maisons des Solidarités du département.

Placés sous l'autorité hiérarchique du responsable des Maisons des Solidarités fonctionnelle de la directrice adjointe de l'autonomie, ces référents interviennent auprès des personnes âgées de 60 ans et plus. Leurs missions sont les suivantes :

- en matière d'aide sociale :
 - aide ménagère personnes âgées, aide sociale.
 - APA : constitution du dossier si besoin, proposition de plan d'aide pour les premières demandes et révisions, suivi en lien avec les équipes des pôles, avec les caisses de retraite, les services d'aide à domicile, les tuteurs, les familles.
 - accueil familial: évaluation des demandes d'agrément, suivi des accueillants familiaux, suivi des placements.

- autres domaines :
 - demandes d'aides financières à l'ONAC ou autres organismes (CCAS, CIAS, associations caritatives, etc..), dossier FSL (FSL accès, maintien et énergie sauf si la personne a déjà un accompagnement par l'assistante sociale ou la CESF), dossiers CMU...
 - soutien administratif pour les dossiers retraites, déclaration de revenus ou toute autre démarche notamment dossiers MDPH.
 - gestion des informations signalantes .

Le service PAPH a été créé en 1994 pour instruire notamment les demandes d'aide ménagère et d'ACTP. Composé de professionnels de formation administrative, ces référents ont vu, au fil des ans leurs missions auprès des personnes âgées s'étendre et se complexifier : mise en place de la prestation spécifique dépendance en 1997, création de l'APA en 2001, accroissement de la précarité des plus de 60 ans...

Aujourd'hui, au-delà des missions relatives à la question du maintien à domicile et donc, à l'autonomie, leurs champs d'intervention s'étend au domaine du travail social, à l'accueil, l'orientation et l'accompagnement des personnes en situation de précarité.

Cette évolution accentuée par les dernières réformes liées à l'âge de départ à la retraite interrogent la charge de travail et le champ d'intervention des référents PAPH.

Une réflexion est actuellement en cours au sein du Pôle des Solidarités Humaines, sur un recentrage des missions des référents sur leurs missions liées au champ de l'autonomie (APA, aides ménagères, informations signalantes, accueil familial...) et un transfert au service social des Maisons des Solidarités, avec le recrutement d'assistants socio-éducatifs, de l'activité relevant du champ du travail social.

De même, un travail serait engagé sur l'orientation des usagers de 60 ans et plus, pour toute demande d'accompagnement administratif (Maisons France Services, chargés d'accompagnement dans les Maisons des Solidarités, partenaires institutionnels...).

S'agissant plus particulièrement de la MDPH, dès son installation, le choix a été fait de territorialiser seulement les missions d'accueil et d'information. Ainsi, les missions de la MDPH sont relayées au travers des 5 maisons départementales des solidarités (MDS) et de leurs 20 sites de proximité qui accueillent aussi le public de façon quotidienne. L'ensemble des professionnels des MDS sont rattachés à la direction de l'action sociale territorialisée.

Cette territorialisation permet ainsi d'offrir un service public de proximité aux personnes résidant sur les territoires les plus éloignés et de pouvoir accéder à un accompagnement dédié dans leurs démarches.

Les MDS constituent ainsi des antennes de la MDPH pour apporter une réponse au plus près des zones d'habitation des publics notamment ceux d'entre eux qui sont le plus éloignés de la ville centre de Montauban et qui ne disposent pas de moyens de transport propres. Elles assurent ainsi un accès de tous les usagers à l'information et à un accompagnement dans leurs démarches.

A cet effet, un accès au logiciel IODAS a été ouvert en lecture de façon très large en 2019 à tous les professionnels des MDS sachant que jusque-là, cet accès était limité aux seuls responsables de MDS, référents PA/PH, IDE prévention adultes et secrétaires.

Cet accès au logiciel métier permet de visualiser l'état d'instruction des dossiers déposés à la MDPH sans avoir à la contacter, assurant un gain de temps pour les équipes et une réponse en temps réel aux usagers. De même un lien supplémentaire se fait entre les assistants sociaux de territoire et les professionnels de la MDPH sur des situations sensibles par le biais d'échanges mails ou téléphoniques.

La territorialisation nécessite pour les professionnels de la MDPH d'assurer une formation régulière auprès des personnels des MDS, ce qui s'est traduit depuis fin 2015 par l'organisation de 10 ateliers d'information et de sensibilisation au handicap à destination des agents des MDS. Cependant le rythme des nouveaux dispositifs et projets à déployer (SI-MDPH, GED, réorganisation interne, ..) a ralenti celui des ateliers.

Néanmoins, le maillage territorial reste un élément essentiel des projets à mettre en œuvre dans les prochaines années.

c.3 - L'aide sociale à l'enfance

La MDPH est également en lien régulier avec la direction enfance/famille sur les situations relevant du handicap - sachant que 38,7 % des mineurs placés en famille d'accueil et 28,80 % des mineurs placés en établissements avaient en 2020 une reconnaissance au titre du handicap – et nécessitant notamment la coordination des partenaires sanitaires et médico-sociaux dans le cadre de PAG ou de la commission ASE ad hoc créée sur les cas complexes.

La MDPH intervient depuis plusieurs années dans les ateliers d'information organisés par cette direction, lors des journées d'accompagnement à la majorité pour informer, donner des repères aux jeunes entre 16 et 18 ans, confiés à l'aide sociale à l'enfance pour faciliter leur autonomie face aux démarches liées à la majorité en termes d'accès aux soins, au logement, à la scolarité ou à l'insertion

professionnelle avec un focus handicap notamment sur la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé.

c.4 - le service départemental des transports

Enfin, la MDPH intervient sur les avis de transport scolaire adapté assuré par le Conseil départemental. Le nombre d'élèves en situation de handicap (286 élèves en 2019/2020 soit +11,72% par rapport à la période précédente) ainsi que l'enveloppe dédiée aux transports adaptés (1 082 762 en 2019/2020 soit +14%) sont en constante augmentation depuis plusieurs années.

c.5 – la MDPH et les directions fonctionnelles du Conseil départemental

La MDPH n'étant pas employeur, a des relations privilégiées avec la direction des ressources humaines pour la gestion de ses personnels mis à disposition par la collectivité qu'il s'agisse de la paie, des congés et absences, des contrats de travail, des recrutements, ...

D'autres services comme les affaires juridiques et marchés publics, sont ponctuellement sollicités pour garantir le bon fonctionnement de la MDPH.

La DSI est une direction importante dans l'actualité du déploiement du SI-MDPH mais reste difficile à mobiliser.

Depuis fin 2019, le marché de prestations et de maintenance avec l'éditeur INETUM a été confié à la gestion du GIP avec un simple appui technique de cette direction.

Le référent SI-MDPH, agent de la MDPH, est référent fonctionnel, agent de catégorie C titulaire d'un BTS électronique et anciennement instructeur enfants.

Les compétences techniques relèvent de la DSI.

Les matériels et équipements informatiques sont financés sur le budget propre de la MDPH depuis 2019.

V- Les partenariats noués avec les autres acteurs institutionnels qui concourent aux politiques de l'autonomie :

A- sur le champ du handicap :

Parmi les principaux partenaires institutionnels de la MDPH, il y a lieu de mentionner de façon non exhaustive :

- la DD-ARS ainsi que l'ARS Occitanie,
- l'Etat au travers de la DIRECCTE et la DDCSPP nouvellement rebaptisées DDETSCPP (direction départementale de l'emploi, d travail, des solidarités et de la protection des populations),
- l'Education nationale,
- la Caisse primaire d'assurance maladie départementale,
- la Mutualité sociale agricole,
- la Caisse d'allocations familiales départementale,
- Pôle emploi,
- Cap emploi,
-

La taille du département favorisant l'inter-connaissance entre acteurs du champ du handicap, permet à la fois un bon fonctionnement et une fluidité des relations partenariales, sans formalisation systématique par des conventions.

Toutefois, il existe aussi des conventionnements plus formels dans le cadre des dispositifs nationaux relayés localement. Nous citerons notamment :

- **la convention territoriale d'engagements dans la mise en œuvre de la démarche « Réponse accompagnée pour tous » (RAPT)** signée le 15/02/2019 par le Conseil départemental, l'ARS Occitanie, l'Education nationale, la CPAM et la MDPH pour fixer les modalités de fonctionnement du dispositif et les contributions ou modalités d'accompagnement de chaque partenaire notamment sur les principes dérogatoires accordées directement à la MDPH et ceux soumis à autorisation préalable pour la prise en charge des situations complexes dans le cadre d'un plan d'accompagnement global (PAG).

Les liens avec l'ARS se sont enrichis de ceux avec l'équipe e-santé en charge de l'outil de suivi des décisions d'orientation de la CDAPH, dans le cadre des divers comités techniques et de pilotage régionaux auxquels la MDPH est régulièrement présente.

- **le protocole de bon fonctionnement établi avec l'Education nationale** mis en place en novembre 2015 permettant de fixer les modalités de travail notamment entre le référent coordination de scolarisation de la MDPH, les enseignants référents, le coordonnateur des enseignants référents et l'inspection académique plus généralement.

Il est à noter ici que l'Éducation nationale met à disposition gracieuse du GIP, 1 ETP de professeur spécialisé des écoles dans le cadre de la convention constitutive.

Si la MDPH n'a pas véritablement été associée au groupe technique départemental de suivi de la scolarisation des enfants, des adolescents ou des jeunes adultes handicapés, elle a été conviée au lancement du Comité départemental de suivi de l'école inclusive en juillet 2020. Ce comité s'est de nouveau réuni le 14 juin 2021.

Le partenariat avec l'Education nationale reste surtout focalisé sur le traitement des dossiers avec l'équipe des enseignants référents et sur les dispositifs nécessitant une orientation de la CDAPH comme pour les UEMA.

Ce partenariat mériterait d'être amélioré.

- **la convention fixant les modalités de transmission dématérialisée des formulaires réglementaires et décisions relatifs aux données d'ouverture des droits en matière de handicap entre la MDPH et la CAF** de Tarn-et-Garonne signée le 15/12/2020, visant à favoriser l'installation des flux 3 et 4 d'échanges des données dans le cadre du SI-MDPH

- **la convention relative à l'évaluation des besoins en matière de prestation de compensation du handicap et de l'insertion professionnelle des personnes handicapées** signée le 04/08/2009 avec l'ADIAD (Association départementale pour l'intégration des adultes en difficulté) mettant à disposition de la MDPH des professionnels référents PCH, ergothérapeutes et référent insertion professionnel contre remboursement de salaires,

- **la convention de délégation de prescription de mise en situation en milieu professionnel (MISPE) en établissement et service d'aide par le travail avec l'ADIAD** depuis le 09/06/2017, confiant à cet organisme en lien avec les équipes pluridisciplinaires de la MDPH et de façon légitime par le biais du service d'accompagnement social et socio professionnel (SAS-SP) spécifique au Département de

Tarn-et-Garonne, une mission d'accompagnement particulière en milieu protégé des publics en situation de handicap.

En effet par arrêté départemental 2004-2337 du 22 octobre 2004, le Département a accordé un agrément à l'ADIAD lui reconnaissant ce service au profit des personnes présentant un handicap moteur ou polyhandicap avec des problématiques psychologiques associées.

Le SAS-SP assure les missions suivantes :

-l'information, le conseil et l'accompagnement des personnes handicapées en vue d'une insertion sociale et professionnelle durable en milieu ordinaire de travail et en milieu protégé

- le suivi du salarié ou de l'agent dans l'emploi, en fonction de ses besoins et/ou du cadre posé par son contrat de travail. L'accompagnement proposé doit permettre à la personne de progresser dans la réalisation de son projet professionnel. Sont ainsi suivies par le SAS-SP plus de 600 personnes par an.

Dans ce cadre, plusieurs partenaires sont mobilisés : CAP EMPLOI, Pôle Emploi, Entreprises, associations, Maisons départementales de solidarités, ESAT, Mission locale.

- **la convention de partenariat avec l'ASEI (Agir-Soigner -Eduquer- Insérer) et la MDPH dans le cadre du dispositif du Pôle de Compétences et de Prestations Externalisées enfants (PCPE)** depuis janvier 2017 avec l'A.R.S.E.A.A. et l'A.D.A.P.E.I. 12-82, (devenu Fondation OPTEO) comme partenaires constitutifs.

- **la convention de coopération entre la Fondation OPTEO et la Maison départementale des Personnes Handicapées dans le cadre du dispositif du Pôle de Compétences et de Prestations Externalisées Adultes** qui sera signée le 08/06/2021

- **la convention entre le service public de l'emploi (SPE) et la MDPH relative aux relations entre POLE EMPLOI, CAP EMPLOI, MISSION LOCALE et la MDPH**, qui a fait l'objet de plusieurs avenants ces dernières années dans l'attente d'une nouvelle convention nationale.

Dans le cadre de cette convention, les professionnels de Pôle emploi (psychologues et conseillers) ainsi que les conseillers de la Mission locale participent aux équipes pluridisciplinaires de la MDPH. Les psychologues Pôle emploi sont également sollicités pour les bilans d'orientation professionnelle au titre des POPS (Prestations d'orientations professionnelles spécialisées).

- **la convention relative au fonctionnement en dispositif intégré des ITEP et SESSAD** signée fin 2019 à laquelle a fait suite la mise en place du DITEP sur le département en lien avec les équipes de l'ITEP des Albarèdes, seul ITEP du territoire, la MDPH, le Conseil départemental et la CAF de Tarn-et-Garonne.

En dehors de tout conventionnement, l'ADIAD et la MDPH organisent depuis 2014 des réunions d'information collectives de 2 h une fois par semaine auprès des personnes en situation de handicap salariés du secteur public ou privé dans l'emploi ou demandeurs d'emploi avec pour objectif de :

- faciliter l'accès aux droits et à l'information des personnes en attente de notification suite au dépôt de leur dossier,
- faire valoir les besoins des personnes handicapées pour améliorer leur accès à une insertion professionnelle via l'emploi et/ou la formation,
- vérifier l'exhaustivité du dossier : adéquation entre les besoins, les attentes et les demandes formulées

→ de promouvoir les services de la MDPH auprès des personnes en situation de handicap.

La MDPH travaillait déjà en proximité avec les ESMS avant le lancement de la démarche RAPT mais la réflexion dans le cadre des groupes opérationnels de synthèse ou en préparation des PAG, ont favorisé les échanges partenariaux.

Ainsi depuis 2018, la MDPH est conviée à participer régulièrement aux commissions d'admission de certains établissements et services notamment ceux de la Fondation OPTEO.

De même les relations avec le sanitaire, notamment pédopsychiatrie et psychiatrie, se sont améliorées par le partage des pratiques, lors des GOS ou de réunions de synthèse.

Le CAMSP reste également un partenaire important sur le secteur de l'enfance. Porteur de la plateforme d'orientation et de coordination (PCO) destinée à aider les familles dans le parcours de soins de leur enfant en garantissant une intervention précoce pour éviter le « sur handicap », et à aider au cheminement vers le diagnostic, les modalités d'échanges d'information entre cette plateforme et la MDPH ont été travaillées en collaboration pour éviter les doubles prises en charge de prestations dans le cadre de l'AEEH et l'accompagnement PCO.

Le dispositif de l'emploi accompagné porté par la Fondation OPTEO a été mis en place courant de l'été 2020. Plusieurs réunions de travail entre l'équipe en charge du DAE et la MDPH, ont permis de caler les modalités d'intervention de chacun et de favoriser sa mise en œuvre sur le territoire.

Le lien associatif est également important et de qualité sur le territoire avec le collectif inter-associatif handicap 82 regroupant 9 associations (ADAPEI 12-82, APAJH 82, APF France Handicap, FNATH, Té Cap 21 Quercy Gascogne, UNAFAM, AFM, Autisme 82, Voir Ensemble) qui vient tenir des permanences au sein de la MDPH tous les mardis de 13h30 à 16h30 hors périodes de congés.

De la même façon, le délégué du défenseur des droits à raison d'une 1/2 journée par mois et le conciliateur selon le besoin, sont présents au sein de la MDPH.

Tout au long de l'année, l'ensemble des personnels s'attache à participer à différentes manifestations organisées par les partenaires pour enrichir ses connaissances et travailler la compréhension mutuelle des missions de la MDPH et de ses publics dans l'intérêt des usagers et de la valorisation de son image.

B - sur le champ des personnes âgées :

Outre les partenaires institutionnels tels que l'ARS avec laquelle le Pôle Solidarités Humaines travaille en collaboration régulière sur des sujets tels que l'habitat inclusif, le dispositif d'accompagnement coordonné, la conférence des financeurs etc., la direction autonomie est en contact avec ses partenaires tels que la Caisse primaire d'assurance maladie départementale, les différents organismes de retraite.

De même, dans le cadre de ses missions, des rencontres régulières ont lieu avec les directeurs d'EHPAD, de résidences autonomie et des Services d'Aides A Domicile (contacts renforcés en 2020 avec la pandémie).

La direction autonomie est également représentée au comité de pilotage du pôle partenaires aidants mis en place par l'APAS 82 depuis 2019.

Enfin, des réunions ont lieu avec les MAIA du département dans le cadre des tables tactiques et des tables stratégiques.